

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1899.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1898 s'élève à fr. 2,822,965 28

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1899 montent à 3,000,403 »

AUGMENTATION . . . fr. 177,437 72

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. -- Dépenses ordinaires :

Exercice 1898 fr. 2,822,965 28
— 1899 2,996,403 »

AUGMENTATION . . . fr. 173,437 72

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1898 fr. »
— 1899 4,000 »

AUGMENTATION . . . fr. 4,000 »

Soit en plus pour l'exercice 1899 fr. 177,437 72

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1899 s'élevaient à fr. 2,823,228 »

Les amendements proposés portent cette somme à . . . 3,000,403 »

Soit une augmentation de fr. 177,175 »

laquelle se répartit comme il suit :

Augmentation sur les dépenses ordinaires. fr. 173,175 »

— — — exceptionnelles 4,000 »

TOTAL. fr. 177,175 »

L'augmentation de 177,175 francs se justifie de la manière suivante :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2 — *Personnel des bureaux : traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	387,300	»
— — — — — amendé	394,323	»
AUGMENTATION . . . fr.	6,823	»

L'augmentation de 6,823 francs est sollicitée pour pouvoir régulariser la position de certains fonctionnaires et employés et accorder à d'autres les augmentations normales de traitement.

Dans ce chiffre est également comprise une somme de 500 francs, montant d'une indemnité à allouer à un secrétaire de la Commission permanente chargée de l'examen des questions de droit privé et international (arrêté royal du 3 août 1898).

CHAPITRE II.

LÉGATIONS.

ART. 6 (art. 6 à 27 du projet de Budget primitif). — *Traitements des chefs de mission.*

Crédits demandés par le projet de Budget primitif sous les articles 6 à 27 fr.	774,150	»
Crédit porté à l'article 6 (nouveau) du projet de Budget amendé	807,150	»
AUGMENTATION . . . fr.	33,000	»

Le groupement en un seul article de tous les traitements des chefs de mission a pour but de simplifier les rouages administratifs.

Il permettra d'émettre en une seule ordonnance de paiement, chaque mois, les traitements des divers chefs de mission, tandis qu'actuellement la liquidation de ces traitements nécessite autant d'ordonnances qu'il y a de légations.

Dans l'augmentation de 33,000 francs figure une somme de 8,000 francs destinée à porter le traitement de notre Ministre à Washington de 30,000 à 38,000 francs.

Les événements de ces dernières années ont donné une importance poli-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

tique considérable au poste de Washington. Les grandes Puissances l'ont reconnu en élevant au rang d'ambassadeur les diplomates accrédités par elles dans cette capitale; les pays secondaires, de leur côté, accordent à leurs agents des traitements en rapport avec les exigences de cette situation.

Depuis 1862, le traitement de notre Ministre aux États-Unis d'Amérique n'a pas varié. Le Gouvernement pense qu'il convient de rémunérer cet agent sur le même pied que ses collègues en Italie, aux Pays-Bas et au Japon.

Le surplus de l'augmentation de 33,000 francs résulte d'un simple transfert, conséquence de la transformation en légation de notre agence à Athènes. Les raisons de ce changement sont exposées dans la note relative à l'article 8 (art. 29 du projet de Budget primitif).

ART. 7 art (28 du projet de Budget primitif). — *Traitements des conseillers et secrétaires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	167,500	»
— — — amendé	200,000	»
AUGMENTATION. . . fr.	32,500	»

L'augmentation de crédit demandée se justifie par la nécessité de pourvoir d'un secrétaire nos légations d'outre-mer, notamment celles de l'Extrême Orient dont les Chambres connaissent l'importance grandissante. L'accroissement notable du travail dans ces légations commande d'adjoindre au Ministre des agents au courant des affaires, capables d'aider leur chef et de le remplacer en cas d'absence.

Une partie de l'augmentation est destinée à donner à certains agents qui ne jouissent pas du maximum de leur traitement, l'avancement auquel ils ont des titres à raison de leur ancienneté.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 8 (art. 29 du projet de Budget primitif). — *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, les sommes restées sans emploi.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	784,900	»
— — — amendé	833,900	»
AUGMENTATION. . . fr.	69,000	»

D'une part, le crédit est diminué de 25,000 francs, lesquels sont reportés

NOTE PRÉLIMINAIRE.

à l'article 6 (nouveau) ensuite de la transformation en légation du consulat général d'Athènes.

Depuis 1891, le Gouvernement entretient une mission permanente en cette ville. La perspective de négociations importantes, à la suite de la dénonciation du traité de commerce entre la Belgique et la Grèce, le désir formellement exprimé par le gouvernement de ce dernier pays de recevoir un agent diplomatique, ont engagé le Gouvernement du Roi à se faire représenter à Athènes par un membre du corps diplomatique accrédité en qualité de Ministre résident et ayant, en même temps, les attributions d'un consul général. Jusqu'à présent, cet agent a été rétribué sur le fonds des consulats.

Le Gouvernement du Roi n'a eu qu'à se louer des dispositions qu'il a prises et du choix de l'agent qui, depuis lors, représente la Belgique en Grèce avec zèle et compétence.

Il convient de régulariser cette situation en mettant la mission belge à Athènes sur un pied d'égalité avec celles de Bucharest et de Belgrade.

D'autre part, le crédit de l'article 8 est augmenté de 94,000 francs pour la création de consulats et de vice-consulats de carrière.

Dans la séance du 10 décembre 1895, le Gouvernement a sollicité des Chambres un crédit de 160,000 francs destiné à couvrir les dépenses nécessaires pour compléter la représentation consulaire de la Belgique à l'étranger. La note annexée au projet de loi énumérait les postes existant à cette époque et ceux dont la création paraissait urgente.

Deux consulats généraux rétribués se partageaient à cette époque la juridiction sur les pays suivants : Guatémala, Costa-Rica, Honduras, Nicaragua, Salvador, Archipel américain (Antilles, Haïti et Saint-Domingue), Colombie, Venezuela, Guyanes.

Par suite de la suppression provisoire du poste dont le siège était à Caracas, il n'y a plus qu'un seul consulat rétribué dans ces vastes et riches régions. Le Gouvernement estime que ces pays, qui possèdent des régimes politiques et des mœurs commerciales si différents, devraient être divisés en trois groupes au point de vue de la représentation consulaire belge.

D'un autre côté, il conviendra de rétablir prochainement le consulat rétribué ayant existé précédemment aux îles Philippines. L'éventualité de ce rétablissement avait été envisagée dans la note soumise aux Chambres en 1895.

Il y a lieu d'ajouter qu'un certain nombre de postes importants n'ont pas encore pu être pourvus de vice-consuls; c'est une situation à laquelle il y aurait intérêt à remédier le plus tôt possible : il importe, en effet, que la distinction entre les consulats de carrière et les consulats marchands devienne de plus en plus effective sous le régime de l'organisation consulaire nouvelle. Lorsque des explorations commerciales ou d'autres circonstances privent temporairement de son titulaire un consulat rétribué, il est désirable qu'un agent belge appartenant à la carrière se trouve prêt à assumer immédiatement la gérance. L'expérience prouve qu'il peut y avoir de sérieux inconvénients à ce que des correspondances destinées à un fonctionnaire auquel

NOTE PRÉLIMINAIRE.

la pratique du commerce est interdite, se trouvent, à un moment donné, entre les mains d'agents intérimaires non soumis à la même interdiction.

Les exigences du service justifient la création de trois nouveaux emplois de vice-consuls.

L'application des récentes instructions destinées à assurer le contrôle efficace du travail des agents consulaires de tout grade imprime un caractère particulier d'urgence aux mesures proposées à la Chambre.

Les traitements à conférer devant varier selon le grade et l'ancienneté des fonctions des agents qui seront appelés aux nouveaux consulats généraux, il n'est pas possible de préciser exactement à l'avance la répartition des crédits sollicités.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 9 (art. 30 du projet de Budget primitif). — *Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	180,000	»
— — — amendé	190,000	»
AUGMENTATION. . . . fr.	10,000	»

Cette augmentation est la conséquence de l'accroissement projeté du nombre des agents à l'étranger.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 11 (art. 32 du projet de Budget primitif). — *Traitements et frais de drogmans, de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	91,145	»
— — — amendé	112,995	»
AUGMENTATION. . . . fr.	21,850	»

L'augmentation proposée est la conséquence de l'importance croissante de nos intérêts économiques dans les pays d'Orient.

Le Gouvernement prépare en ce moment les bases d'une organisation générale du service des drogmans et des interprètes. Grâce au développement

NOTE PRÉLIMINAIRE.

des études linguistiques en Belgique et de l'esprit d'expatriation chez nos compatriotes, on espère pouvoir, dans un avenir prochain, confier à des sujets belges certains emplois de drogman et d'interprète que l'on avait dû jusqu'ici réserver à des étrangers.

En attendant que des mesures définitives aient été arrêtées, il est urgent de mettre à la disposition de quelques-uns de nos agents du service extérieur des interprètes expérimentés et sûrs pouvant faciliter leurs rapports avec les autorités du pays où ils exercent leurs fonctions. Le besoin de semblables intermédiaires se fait particulièrement sentir à l'heure actuelle en Chine, en Asie Mineure et dans la Russie méridionale, pays vers lesquels se dirige spécialement l'activité de nos compatriotes.

Le Gouvernement estime qu'en portant le crédit de l'article 11 de 91,145 à 112,995 francs, on assurerait convenablement le service dans les circonstances présentes.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.**SERVICES DIVERS.**

ART. 23 (nouveau). — *Dépenses extraordinaires relatives au matériel de l'Administration centrale.*

Crédit demandé : 4,000 francs.

Ce crédit est destiné, jusqu'à concurrence d'un quart, à faire face aux frais de reliure de correspondances diplomatiques et de volumes de la collection des arrêtés royaux, dépense qui, ne se représentant pas chaque année, n'est pas prévue dans les crédits affectés au service ordinaire.

Les 3,000 francs restants doivent servir aux frais d'impression de la 2^e partie du tome III du catalogue de la bibliothèque et à des frais extraordinaires de reliure résultant de l'installation d'une nouvelle salle de bibliothèque.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1899 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de deux millions neuf cent nonante-six mille quatre cent trois francs fr. 2,996,403 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de quatre mille francs 4,000 »

Soit ensemble à la somme de trois millions quatre cent trois francs fr. 3,000,403 »
conformément au tableau ci-annexé.

GEWIJZIGD WETSONTWERP.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op voorstel van Onze Ministers van Buitenlandsche Zaken en van Financiën en volgens advies van Onzen Minister-raad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën worden voorgesteld.

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Buitenlandsche Zaken voor het dienstjaar 1899 is vastgesteld :

1 ^o Voor de gewone uitgaven, op de som van twee miljoen negen honderd zes en negentig duizend vier honderd en drie frank	fr. 2,996,405 »
2 ^o Voor de buitengewone uitgaven, op de som van vier duizend frank	4,000 »

Te zamen, op de som van drie miljoen vier honderd en drie frank fr. 5,000,405 »
overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1899.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I ^{er} .			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000	497,825
2	Personnel des bureaux; traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours.	534,525	
3	Matériel.	49,500	
4	Fonds secrets	15,000	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold	20,000	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
Traitements des chefs de mission :			
a)	Allemagne	58,000	
b)	Autriche-Hongrie	58,000	
c)	Brésil	50,000	
d)	Chine	34,150	
e)	Danemark, Suède et Norwège.	25,000	
f)	Espagne.	50,000	
g)	États-Unis	58,000	
h)	France	58,000	
i)	Grande-Bretagne	58,000	

**GEWIJZIGDE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1899.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
EERSTE HOOFDSTUK.			
HOOFDBEHVER.			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000 .	497,825 .
2	Jaarwedde van het personeel der bureelen, vergoedingen voor buitengewone werken en hulpelden	394,525 .	
3	Materieel	40,500 .	
4	Geheime uitgaven	15,000 .	
5	Aankoop van eere teekens voor de Leopoldsoorde	20,000 .	
HOOFDSTUK II.			
GEZANTSCHAPPEN.			
Jaarwedden der gezantschapshoofden :			
a)	Duitschland	58,000 .	
b)	Oostenrijk-Hongarije	58,000 .	
c)	Brazilië	30,000 .	
d)	China	54,150 .	
e)	Denemarken, Zweden en Noorwegen	25,000 .	
f)	Spanje	50,000 .	
g)	Vereenigde Staten	58,000 .	
h)	Frankrijk	58,000 .	
i)	Groot-Britanje	58,000 .	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre.
6	j) Grèce. 25,000 . k) Italie 58,000 . l) Japon. 58,000 . m) Grand-Duché de Luxembourg 15,000 . n) Mexique 50,000 . o) Pays-Bas 58,000 . p) Perse 50,000 . q) Portugal. 25,000 . r) Roumanie 25,000 . s) Russie 58,000 . t) Saint-Siège. 26,000 . u) Serbie 25,000 . v) Suisse 15,000 . w) Turquie 50,000 .	807,150 .	1,007,150 .
7	Traitements des conseillers et secrétaires	200,000 .	
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
8	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, les sommes restées sans emploi	853,900 .	853,900 .
CHAPITRE IV			
FRAIS DE VOYAGE.			
9	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	190,000 .	190,000 .

GEWIJZIGDE BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BUITENL. ZAKEN (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
6	f) Griekenland. 25,000 „ k) Italië 58,000 „ l) Japan. 58,000 „ m) Groothertogdom Luxemburg 15,000 „ n) Mexico 50,000 „ o) Nederland 58,000 „ p) Perzië 50,000 „ q) Portugal. 25,000 „ r) Rumenië 25,000 „ s) Rusland 58,000 „ t) Heilige-Stoel 20,000 „ u) Servië 25,000 „ v) Zwitserland 15,000 „ w) Turkije 50,000 „	807,150 „	1,007,150 „
7	Jaarwedden der gezantschapsraadsheeren en secretarissen	200,000 „	
HOOFDSTUK III.			
CONSULATEN.			
8	Jaarwedden der consulaire ambtenaren en vergoedingen aan enkele onbezoldigde ambtenaren, met de bevoegdheid voor de Regering, om de ongebruikt gebleven sommen tot een beloop van 50,000 frank aan de consulaire rondreizen te besteden	855,900 „	855,900 „
HOOFDSTUK IV.			
REISKOSTEN.			
9	Reiskosten voor ambtenaren van den buitendienst en van het hoofdbeheer, vergoedingen voor huisvestingskosten aan enkele diplomatische ambtenaren, kosten van koeriers, rijdende bode, verschillende reizen	100,000 „	100,000 „

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V. DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
10	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 "	240,995 "
11	Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences	112,993 "	
12	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 "	
13	Frais de chancellerie	23,000 "	
CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
14	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget	50,000 "	50,700 "
15	Quote-part de la Belgique, pour l'antépénultième des années écoulées, dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves.	700 "	
CHAPITRE VII. COMMERCE, ÉMIGRATION.			
16	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux; publication du <i>Recueil consulaire</i> et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	80,000 "	142,835 "
17	Musée commercial: échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque	20,000 "	
18	Service de l'émigration	26,000 "	
19	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	0,835 "	
20	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.	10,000 "	

GEWIJZIGDE BEGROETING VAN HET MIN. VAN BUITENL. ZAKEN (VERVOLG.)

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK V. VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN.			
10	Jaarwedde van eenen kanselier en van eenen klerk der kanselarij, te Parijs	14,000 .	249,995 .
11	Jaarwedde van drogmannen, kosten voor geleerden en tolken, jaarwedden en toelagen aan verscheidene beambten in verschillende verblijfplaatsen	112,905 .	
12	Kosten van briefwisseling van het hoofdbeheer met de agentschappen, alsmede van brief- wisseling onder deze; voorloopige hulp aan behoeftige Belgen; aankoop en onderhoud van vlaggen, wapen borden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van stukken; buitengewone en toevallige kosten	100,000 .	
13	Kanselarijkosten.	25,000 .	
HOOFDSTUK VI. BUITENGEWONE ZENDINGEN, WACHTGULDEN EN ONVOORZIENE UITGAVEN			
14	Buitengewone zendingen, wachtgelden en onvoorziene kosten niet afzonderlijk vermeld op de Begroeting.	50,000 .	50,700 .
15	Aandeel van België, voor het vóórlaatste der verlopen jaren, in de kosten van het bijzonder bureau voor de uitwisseling van bescheiden en inlichtingen over den slavenhandel	700 .	
HOOFDSTUK VII. KOOPHANDEL, LANDVERHUIZING.			
16	Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel; aankoop van bescheiden over koophandel; uitgave van de <i>Consulaire Verzameling</i> en van andere werken, waarbij de koophandel en de nijverheid belang hebben	80,000 .	142,833 .
17	Handels-Museum: stalen, meubelen en materieel; tijdschriften; boekerij.	20,000 .	
18	Dienst der landverhuizing.	20,000 .	
19	Aandeel van België in de kosten der Internationale Vereeniging voor de uitgave der tollarieven.	6,833 .	
20	Jaarwedde van eenen Belgischen ambtenaar bij het internationaal koloniaal Instituut .	10,000 .	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
21	Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.	5,000 .	4,000 .
22	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 .	
TOTAL fr.			2,996,403 .
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE IX.			
SERVICES DIVERS.			
23	Dépenses extraordinaires relatives au matériel de l'Administration centrale	4,000 .	4,000 .
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES . . . fr.		5,000 403 .	

GEWIJZIGDE BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BUITENL. ZAKEN (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK VIII.			
PENSIOENEN, HULPGELDEN EN ACHTERSTALLIG TEGOOD.			
21	Eerste termijn van de des voorkomend te verleenen pensioenen; hulpgelden aan ambtenaren, beambten of onbenoemde agenten, aan hunne weduwen en kinderen, die geen recht op een pensioen, maar uit hoofde van hunnen behoeftigen toestand, aanspraak hebben op het bekomen van een hulpgeld	3,000 "	4,000 "
22	Achterstallig tegoed der vorige jaren en dat niet verheffend kon worden op de Begroo- ting van het jaar, waarop het betrekking heeft	1,000 "	
		TOTAAL . . . fr.	2,906,405 "
TWEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK IX.			
VERSCHILLENDE DIENSTEN.			
23	Buitengewone uitgaven betreffende het materieel van het Hoofdbeheer	4,000 "	4,000 "
		TOTAAL DER GEWIJZIGDE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN. . fr.	3,000,405 "

(128)